

RÈGLEMENTS DE L'ACSG

Article VII

Comités

Comité des candidatures

Structure et procédures

Le conseil d'administration doit former annuellement un comité des candidatures composé de cinq membres votants de l'association. Ce comité doit être formé au moins 90 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) et la liste des personnes nommées au comité doit être envoyée à tous les membres au moins 90 jours avant l'AGA. Pas moins de 60 jours avant l'AGA, le comité des candidatures doit préparer la liste des personnes qui ont accepté d'être candidat au poste de président, administrateur ou directeur, à combler au cours de la prochaine AGA. Une copie de cette liste de personnes mises en candidature, certifiée par le secrétaire, doit être envoyée à tous les membres, à titre d'information, au moins 30 jours avant l'AGA.

Le président du comité des candidatures doit envoyer un formulaire de mise en candidature à chaque surintendant, gestionnaire de parcours de golf et membre à vie de l'association au moins 90 jours avant le début de l'AGA.

Chaque candidature doit être appuyée par au moins deux membres et le candidat doit donner son consentement à servir l'association s'il est élu. Le comité des candidatures doit avoir reçu les candidatures au moins 60 jours avant l'AGA. Le comité des candidatures doit préparer la liste des candidats à élire aux divers postes par les membres au cours de l'AGA. La liste du comité des candidatures doit inclure les noms de tous les candidats qui ont été appuyés par 10 membres ou plus.

2. Comité d'élection

Toutes les candidatures doivent satisfaire aux exigences de l'ACSG, à ses règlements et aux dispositions de la loi canadienne sur les corporations.

SOP – 09 – 2001

Comités

Mise en candidature

Le conseil d'administration doit nommer chaque année un comité des candidatures composé de cinq membres votants de l'association. Le comité des candidatures doit préparer, 60 jours au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle, la liste des mises en candidature pour le poste de président et les postes d'administrateurs et membres de la direction qui doivent être remplis au cours de la dite assemblée générale annuelle. La liste des personnes mises en candidatures doit être envoyée aux membres pour leur permettre d'en faire l'évaluation. Cette liste doit être envoyée au moins trente jours avant la date de l'élection.

Au moins 90 jours avant l'élection annuelle, le président du comité des candidatures doit envoyer à chaque surintendant, gestionnaire de terrain de golf et membre à vie de l'association un formulaire, approuvé par le conseil d'administration, de mise en candidature des administrateurs et membres de la direction de l'association.

Chaque candidature doit être approuvée par au moins deux membres et le candidat doit consentir à servir l'association s'il est élu. La dite candidature doit être remise au comité des candidatures au moins 60 jours avant l'assemblée annuelle. Le comité des candidatures préparera ensuite la liste des candidats proposés aux divers postes à élire par les membres au cours de l'assemblée annuelle. La liste du comité des candidatures doit comprendre le nom de tous les candidats approuvés par au moins 10 membres, même si la dite liste peut alors comprendre plus d'un candidat à l'un ou l'autre des postes ouverts.

Le président sortant de l'association est le président du comité des candidatures et jusqu'à quatre autres membres participent à ce comité, qui peut inclure des anciens présidents et d'autres représentants des membres. Normalement, lorsque se termine le mandat du représentant d'une région, on demande à cette région de nommer un autre représentant au comité des candidatures pour l'année en cours.

Les candidats doivent savoir que leur participation au conseil pourrait durer jusqu'à sept ou huit ans. On doit également les informer que le conseil tient habituellement sa première réunion le matin du premier mercredi après le congrès et salon.

Les candidats doivent bénéficier du soutien de leur club avant d'accepter les responsabilités d'un siège au conseil d'administration national.

Les candidats doivent également savoir qu'ils auront la responsabilité d'établir et/ou de maintenir des communications positives avec les surintendants de golf et les autres membres de l'ACSG de tout le pays.

Habituellement, le mandat des membres du conseil est de deux ans. Les membres du conseil participent normalement à trois réunions par année. Deux réunions se tiennent conjointement avec le congrès de l'ACSG et l'autre avec le tournoi automnal. Des conférences téléphoniques sont également convoquées de temps en temps. Les membres du conseil assurent la liaison avec les comités permanents de l'ACSG et doivent participer aux réunions pertinentes.

Les membres du conseil et les membres de la direction doivent participer pleinement et aux meilleurs de leurs capacités à toutes les réunions du conseil et des comités, et se renseigner adéquatement sur les questions à l'ordre du jour; ils doivent être membres en règle de leur association locale ou provinciale; doivent faire la promotion des programmes, objectifs et services de l'ACSG; et accomplir loyalement les tâches que le président ou le conseil pourra leur donner de temps en temps. Ils doivent également se conformer aux principes professionnels et au code d'éthique de l'ACSG.